

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

**DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
COMPTABLE

وزارة المالية

المديرية العامة للمحاسبة

مديرية التنظيم المحاسبي

**INSTRUCTION N° 04 DU 22 FEVRIER 1997
COMPLETANT LES DISPOSITIONS
DE L'INSTRUCTION N° 07 DU 27 AVRIL 1993**

- OBJET :** - Nomination et agrément des agents comptables auprès des établissements publics à caractère administratif.
- RÉFÉR :** - Loi n° 90-21 du 15 août 1990
- Décret exécutif n° 91-311 du 07 septembre 1991
- Instruction n° 07 du 27 avril 1996.

Les dispositions du titre II de l'instruction visée en référence sont complétées comme suit:

En tout état de cause, la procédure de nomination à la fonction d'agent comptable auprès des établissements publics à caractère administratif autres que ceux de l'éducation et de la formation, doit autant que possible être privilégiée par rapport à celle de l'agrément.

Le reste demeure sans changement.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

Le Directeur de la Réglementation Comptable

SIGNE H.FELLAH

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- MM.les directeurs régionaux du Trésor
- M.le trésorier central
- M.le trésorier principal
- MM.les trésoriers de wilaya

Pour information :

- Ministères (pour notification aux E.P.A. sous tutelle)
- M.le chef de l'Inspection des services comptables
- M.le chef de l'Inspection générale des finances
- M.le président de la Cour des comptes
- M. l'agent comptable central du Trésor.